

**Assemblée générale**

Distr. générale
14 avril 2010
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-troisième session
Vienne, 21 juin-9 juillet 2010

**Promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et
l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI**

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Le Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT)	1-14	2
II. Les précis	15-17	5
III. Amélioration du Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI et des précis	18-19	5



I. Le Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT)

1. Le Recueil de jurisprudence demeure un outil important pour promouvoir l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI, car il facilite l'accès aux décisions et sentences de nombreuses juridictions. Aussi le Secrétariat de la CNUDCI a-t-il décidé d'établir une note distincte pour informer la Commission de l'évolution de ce système. L'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session de la Commission (A/CN.9/683, par. 37 à 41) donne des informations générales sur le Recueil, sa mise en place et les précis.

2. Actuellement, le système se réfère aux textes suivants:

- Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, 1958 (New York, Convention de New York);
- Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, 1978 (Hambourg, Règles de Hambourg);
- Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, 1980 (Vienne, CVIM);
- Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international, 1985, telle que modifiée en 2006 (LTA);
- Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique, 1996 (LTCE);
- Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale, 1997 (LTI).

La Commission se rappellera qu'à sa quarante et unième session, en 2008, elle a convenu que, si les ressources le permettaient, le Secrétariat pourrait recueillir et diffuser des informations sur l'interprétation judiciaire de la Convention de New York¹. C'est pourquoi le Recueil comprend des cas de jurisprudence récents qui ne concernent que la Convention.

3. La jurisprudence qui figure dans le Recueil est fournie par le réseau de correspondants nationaux. Ces correspondants, qu'il s'agisse de personnes ou d'un organe, suivent les décisions judiciaires et les sentences arbitrales, les rassemblent et établissent, dans l'une des six langues officielles de l'ONU, des sommaires sur celles qu'ils jugent pertinentes. Le Secrétariat recueille le texte intégral des décisions et des sentences dans la langue originale, mais, actuellement, ne les publie pas. Les sommaires sont ensuite revus et traduits dans les cinq autres langues de l'ONU et paraissent dans les six langues, en tant que publications régulières de la CNUDCI (sous la cote A/CN.9/SER.C/ABSTRACTS/...).

4. Les correspondants nationaux sont le support principal du système mais, en accord avec eux, les contributions de spécialistes qui ne sont pas désignés comme correspondants nationaux sont également acceptées, sous réserve d'un contrôle et d'une notification préalable au correspondant national concerné, s'il a été désigné.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 17 (A/63/17), par. 360.*

5. Les correspondants nationaux se réunissent tous les deux ans, lorsque la Commission siège à Vienne, pour faire le point sur les derniers développements et sur les problèmes rencontrés dans la tenue à jour et dans l'amélioration du Recueil. La dernière réunion a eu lieu en juillet 2009, en marge de la quarante-deuxième session de la Commission. Dix-huit pays y étaient représentés.

6. En 2008, une brochure sur le Recueil de jurisprudence a été publiée et diffusée afin d'informer un vaste public sur cet outil et, dans le même temps, d'encourager des contributions volontaires au système qui viendraient compléter les sommaires des correspondants nationaux. Depuis février 2008, un bulletin est publié en moyenne chaque trimestre. Il vise à renforcer les liens entre le Secrétariat, ses correspondants nationaux, ses partenaires institutionnels et la communauté juridique internationale.

7. À sa quarante-deuxième session, en 2009, la Commission, notant la nécessité d'un système de collecte qui soit durable et capable de s'adapter à l'évolution des circonstances, est convenue que les États qui avaient désigné des correspondants nationaux devraient être priés de reconfirmer cette désignation tous les cinq ans. Cela permettrait aux correspondants qui le souhaitaient de rester activement impliqués dans la poursuite de leurs travaux et donnerait l'occasion à de nouveaux correspondants de rejoindre le réseau. Afin de faciliter l'application de cette disposition, la Commission est également convenue que le mandat des correspondants nationaux actuels viendrait à expiration en 2012 et qu'il serait demandé aux États de reconfirmer la désignation de leurs correspondants nationaux cette année-là, puis tous les cinq ans. Le Secrétariat a été prié de mettre à jour le guide de l'utilisateur (voir A/CN.9/SER.C/GUIDE/1/Rev.1) des correspondants pour tenir compte de ces changements. À la même session, la Commission a également noté la nécessité d'améliorer le degré de complétude de la collection de jurisprudence tant des pays qui participaient déjà au Recueil de jurisprudence que des pays qui étaient actuellement sous-représentés. Elle a demandé au Secrétariat d'utiliser toutes les sources d'information disponibles, propres à compléter les informations fournies par les correspondants nationaux. Le Secrétariat a été prié de mener cette tâche en collaboration avec les correspondants nationaux là où ils étaient désignés.

Tenue à jour du système

8. De nouveaux sommaires sont régulièrement ajoutés au système. À la date de rédaction de la présente note, il avait été établi, à des fins de publication, 92 numéros du Recueil de jurisprudence, qui rendaient compte de 925 affaires: 564 ayant trait à la CVIM, 315 à la LTA, 34 à la LTI, 5 à la Convention de New York, 4 à la LTCE et 3 aux Règles de Hambourg. En ce qui concerne les cinq groupes régionaux représentés au sein de la Commission, la majorité (environ 75 %) des sommaires publiés se réfèrent aux États d'Europe occidentale et autres États. Les autres groupes régionaux sont représentés comme suit: États d'Asie (environ 15 %), États d'Europe orientale (environ 5 %), États d'Afrique (environ 3 %) et États d'Amérique latine et des Caraïbes (environ 1,3 %). Quelques sommaires (environ 0,7 %) se réfèrent à des sentences de la Chambre de commerce internationale (CCI).

9. Depuis la dernière note adressée à la Commission (A/CN.9/676/Add.1, 6 mai 2009), le Secrétariat a reçu 76 nouveaux sommaires, dont 43 concernaient la CVIM, 13 la LTI, 12 la Convention de New York et 8 la LTA. En ce qui concerne les cinq groupes régionaux représentés au sein de la Commission, la majorité (environ 56 %) des sommaires reçus proviennent des États d'Europe occidentale et autres États, suivis des États d'Europe orientale (environ 33 %), des États d'Asie (environ 7 %) et des États d'Amérique latine et des Caraïbes (environ 4 %).

10. La soumission de sommaires par les correspondants nationaux dépend de l'existence d'une jurisprudence adéquate dans le pays en question. Toutefois, la Commission voudra peut-être encourager la soumission d'un nombre plus important de sommaires se rapportant à des textes autres que la CVIM et à des régions sous-représentées.

11. Les pages du Recueil de jurisprudence publiées sur le site Web de la CNUDCI sont à présent le principal moyen de diffusion d'informations sur les sommaires publiés et sur d'autres éléments du système. C'est pourquoi, au premier trimestre de 2010, une nouvelle interface de la page "Sommaires de jurisprudence" et du Précis de jurisprudence de la CNUDCI concernant la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, dans sa version révisée de 2008, a été mise en œuvre pour adapter et améliorer la visibilité, l'efficacité et la convivialité du système.

Le réseau de correspondants nationaux

12. Il existe actuellement 91 correspondants nationaux, qui représentent 70 pays. En ce qui concerne les groupes régionaux représentés au sein de la Commission, 35 correspondants se trouvent dans des États d'Europe occidentale et autres États, 16 dans des États d'Amérique latine et des Caraïbes, 14 dans des États d'Asie, 14 dans des États d'Afrique et 12 dans des États d'Europe orientale. Depuis la dernière note adressée à la Commission (A/CN.9/676/Add.1, 6 mai 2009), 5 nouveaux correspondants ont été désignés: 1 provenant d'un pays du Groupe africain, 2 de pays du Groupe asiatique et 2 de pays du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Certains ont remplacé ou rejoint les correspondants nationaux en place, d'autres correspondent à de nouvelles désignations.

13. Conformément à la décision que la Commission a prise à sa quarante-deuxième session (voir par. 7 ci-dessus)², le Secrétariat a finalisé la version révisée du guide de l'utilisateur (A/CN.9/SER.C/GUIDE/1/Rev.1) pour tenir compte des changements convenus. Après avoir été soumis aux correspondants nationaux pour observations, le guide sera publié au troisième trimestre de 2010.

14. Pour donner suite à la décision prise d'utiliser toutes les sources d'information disponibles propres à compléter les informations fournies par les correspondants nationaux, le Secrétariat a renforcé son partenariat avec la Moot Alumni Association et redoublera d'efforts pour trouver un plus large éventail de sources dans les pays qui participent ou peuvent participer au système. Il est à noter qu'environ 39 % des sommaires reçus depuis la dernière note adressée à la Commission

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 17 (A/64/17), par. 370.

(A/CN.9/676/Add.1, 6 mai 2009) proviennent de sources autres que les correspondants nationaux.

II. Les précis

15. Le Secrétariat avait fait savoir à la Commission, à sa quarante-deuxième session, en 2009, qu'il manquait la traduction en espagnol de la version 2008 du Précis concernant la CVIM, alors qu'elle avait été publiée dans les cinq autres langues de l'ONU sur le site de la CNUDCI. La traduction en espagnol a été finalisée dans le courant de l'année 2009 et le Précis révisé peut désormais être consulté sur le site dans les six langues de l'ONU. Des CD-ROM contenant les six versions du Précis sont en cours d'impression; ils sont destinés à des activités de formation et à des conférences, ainsi qu'à la promotion et à la distribution, sur demande, auprès du grand public.

16. Un groupe d'experts internationaux de la CVIM, qui représentent diverses régions et différentes traditions juridiques, procède actuellement à la mise à jour du Précis relatif à cette Convention. Cette approche, suggérée par un correspondant national, a été examinée lors de la dernière réunion des correspondants, en juillet 2009, et jugée viable. Plusieurs des experts qui participent à ce projet sont des correspondants nationaux. On compte que la version finale de cette troisième édition du Précis sera disponible au dernier trimestre de 2010. Conformément à la pratique antérieure, la troisième édition se rapportera à la jurisprudence dont il est fait état dans le Recueil, ainsi qu'à celle consignée dans d'autres sources.

17. Un précis concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international est également en préparation, selon une approche similaire à celle adoptée pour celui relatif à la CVIM. Un petit groupe d'experts en arbitrage international, qui sont également correspondants nationaux, a été sélectionné pour analyser les sommaires du Recueil destinés à figurer dans le Précis et pour recenser, également à cette fin, de nouvelles affaires dont il n'y est pas encore rendu compte. Ces travaux devraient se poursuivre jusqu'au dernier trimestre de 2010.

III. Amélioration du Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI et des précis

18. Le Recueil de jurisprudence joue un rôle important dans l'actuel contexte juridico-économique mondial. Il fournit des informations en six langues sur la jurisprudence du monde entier relative aux textes de la CNUDCI, aidant ainsi les praticiens du droit, les juges et les professeurs de droit. Il sert aussi de référence pour l'analyse des tendances en matière d'interprétation, qui est un élément essentiel des recueils de jurisprudence. Le système contribue en outre à promouvoir les textes juridiques de la CNUDCI, car il montre que ces textes sont utilisés et appliqués dans de nombreux pays et que les juges et arbitres de différentes régions du monde contribuent à leur interprétation.

19. À sa quarante-deuxième session, en 2009³, la Commission a noté que le Recueil de jurisprudence ne pourrait continuer à fournir des informations significatives que si le système était tenu à jour et développé régulièrement. Elle a noté aussi que ces activités consommaient beaucoup de ressources et que le Secrétariat utilisait au maximum celles dont il disposait pour assurer la coordination du système. Le Secrétariat souhaite informer la Commission que, depuis ce constat, il n'y a eu aucune augmentation des ressources destinées à la tenue à jour et à l'amélioration du système.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 17 (A/64/17), par. 372.*